

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID; Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Conseiller Municipal
Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 4 juillet.

Unanimité

3) Animations sur les temps périscolaires : intervenants extérieurs

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui rappelle que deux intervenants extérieurs interviennent sur le temps de la pause méridienne. Madame Céline RIEM, animatrice Familles Rurales interviendra deux fois par semaine, les lundis et mardis. Afin qu'elle puisse intervenir plus souvent de façon ponctuelle, il est nécessaire d'approuver l'avenant à la convention conclue avec Famille Rurales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les conditions de l'avenant,

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes et avenants nécessaires à la mise en œuvre des animations avec les intervenants extérieurs,

La dépense en résultant, telle qu'elle sera fixée dans les documents contractuels, est inscrite au budget.

Unanimité

4) Comité consultatifs : intégration de nouveaux membres

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui indique que quatre comités consultatifs composés d'élus du Conseil Municipal et de citoyens dingéens ont été créés. Un appel à candidature est renouvelé chaque année pour que de nouveaux citoyens puissent intégrer les comités.

Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, présente la composition des comités :

Comité consultatif Vie associative et sportive :

- Monsieur Daniel CALLET
- Monsieur Luck GENTIL-PIRON
- Madame Delphine NOBILET

Comité consultatif Jeunesse et Culture :

- Madame Aurélie GANACHAUD
- Madame Nathalie GALETTI
- Madame Laëtitia ROUGERIE
- Madame Monique GISCARD
- Madame Élodie RONDIN

Comité consultatif Solidarité et lien social :

- Madame Huguette GOUZIEEN
- Monsieur Yannick MOLLO
- Madame Paskell PHAM

Comité consultatif Environnement :

- Monsieur Jean-Yves BERTHELOT
- Monsieur Régis COUREUIL
- Madame Laure MADEC
- Monsieur Gwenaël MERY
- Monsieur Romuald LEDUC
- Madame Geneviève LE GOAL
- Monsieur Renaud QUENARD
- Monsieur Franck ROGER
- Madame Loeiz GARDAN
- Madame Véronique LEROUX
- Monsieur Daniel LEROUX
- Monsieur Daniel CALLET

- Madame Elise GUILLARD
- Monsieur Clément DESBORDES
- Madame Elodie RANDRIAMARO
- Monsieur Olivier NORVEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de nomination aux comités consultatifs des membres du collège des citoyens comme ci-dessus.

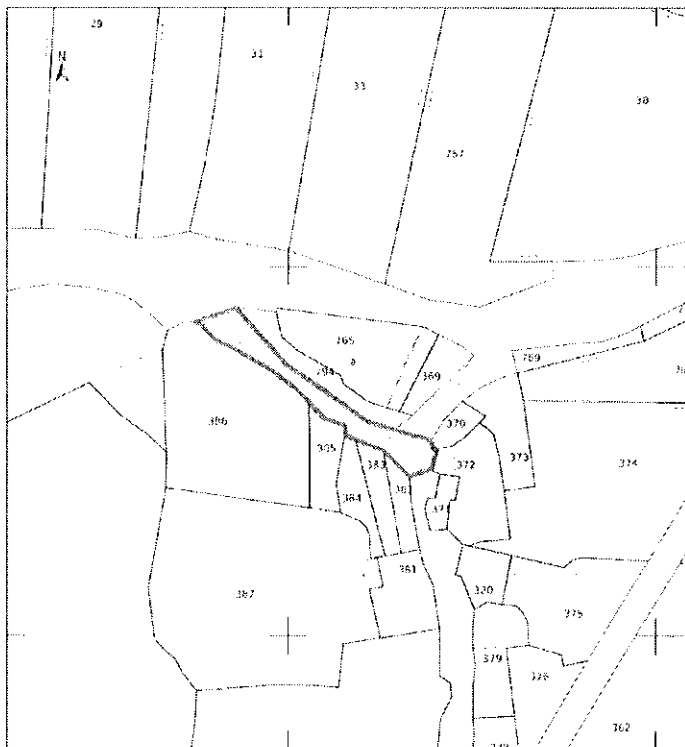
Unanimité

5) Aliénation d'une partie du chemin rural n°20 au lieu-dit Le Rocher Taupin.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint, qui rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 29 juin au 13 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de cette portion de chemin rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRONONCE la désaffectation de la portion du chemin rural n°20 correspondant au projet d'aliénation.



APPROUVE l'aliénation de la portion du chemin rural n°20.

FIXE le prix de vente à 0,70€/m².

DEMANDE à Madame la Maire de mettre en demeure les riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Unanimité

6) Déclassement et aliénation, d'une partie de la voie communale n° 44 au lieu-dit Le Masse.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint qui rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 29 juin au 13 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de cette portion de voie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

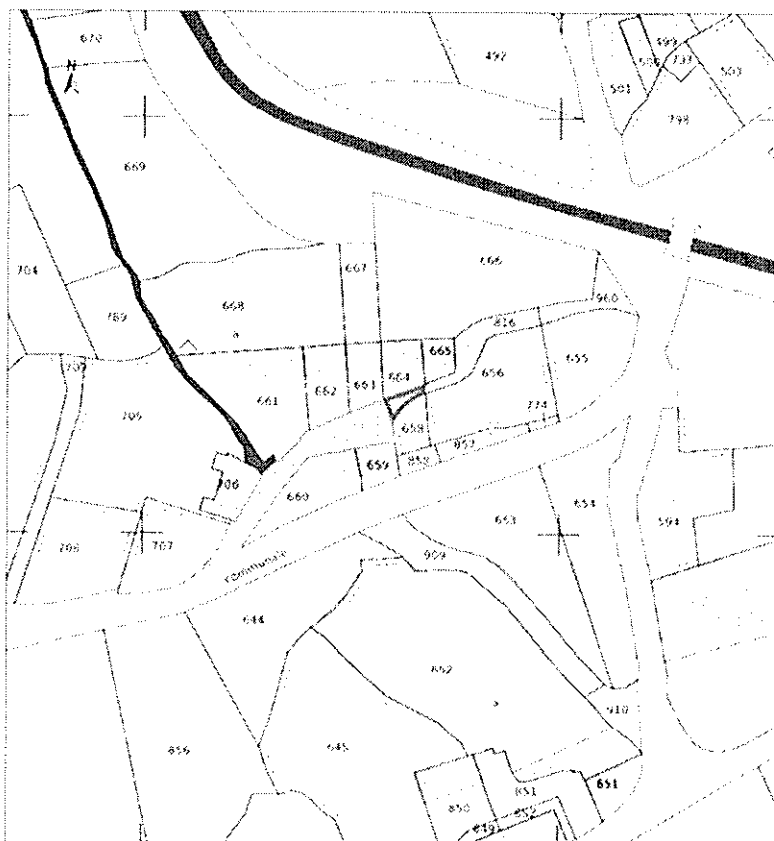
PRONONCE le déclassement de la portion de la voie communale n°44 correspondant au projet d'aliénation.

APPROUVE l'aliénation de la portion de voie communale n°44.

DECIDE de procéder à la vente de la portion de la voie communale n° 44 selon le plan ci-dessous.

- Acquéreurs : Madame GUILLAUME Stéphanie et Monsieur ROMAGNE David
- Prix d'achat : 0,70€ le m²
- Surface : environ 35ca

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.



AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Unanimité

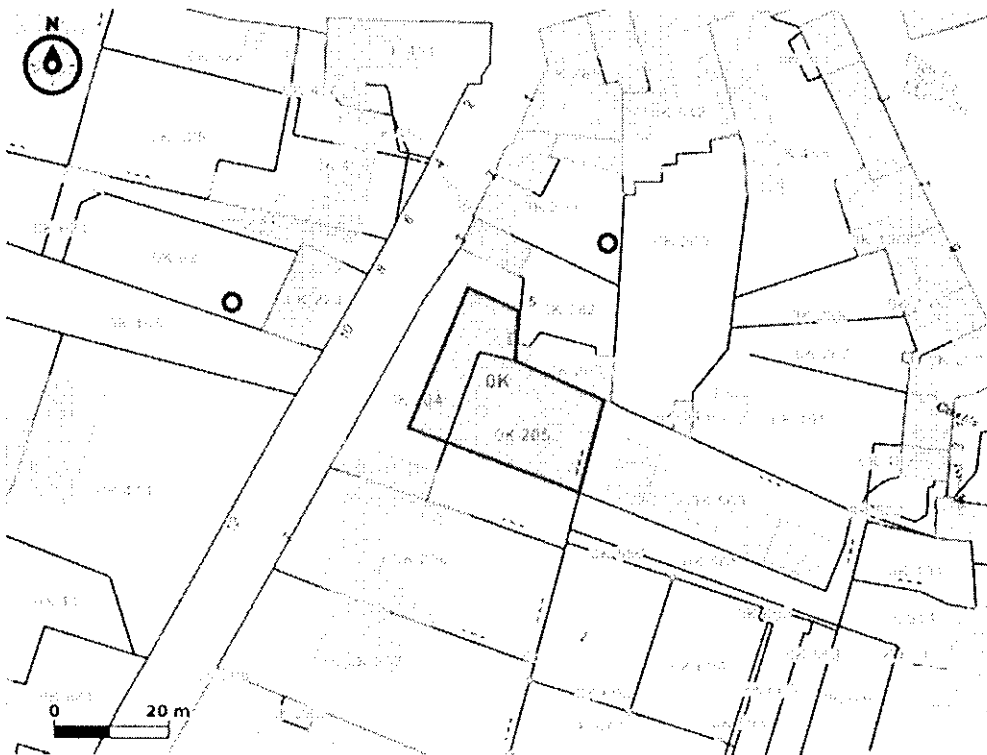
7) **Déclassement anticipé, en vue de son aliénation, d'une emprise du domaine public communal sur la place Gumiel De Izàn.**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint, qui rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 29 juin au 13 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de cette portion de voie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRONONCE le déclassement anticipé de l'emprise indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie maximale de 600 m² sur les portions des parcelles cadastrées K 204 et K 205, sises Place Gumiel de Izan à Dingé.

Ce bien étant actuellement à usage de voirie, la désaffectation effective de l'emprise sera constatée ultérieurement, dans un délai ne dépassant pas la date du 31 décembre 2023.



INTEGRE ces portions de parcelles dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE la vente des portions de parcelles cadastrées K 204 et K 205 dans la limite de 600 m² au prix de 5 €/m² à Mesdames Julie PAILLOT et Maud BUNEL.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Unanimité

8) Création d'un groupe de travail étude et diagnostic assainissement collectif.

Madame la Maire indique que l'étude et le diagnostic assainissement a débuté sur la commune. Une première rencontre avec le cabinet en charge de l'étude s'est tenue afin de présenter le déroulé et les phases de l'étude.

Madame la Maire précise que des comptes rendus et des états d'avancement seront faits régulièrement en Conseil Municipal.

Madame la Maire propose que soit constitué un groupe de travail pour le suivi de cette étude. Il est proposé que Messieurs Emmanuel GUEUDELLOT et Adrien NOEL, Maires-Adjoint, intègrent le groupe de travail. Madame la Maire invite les conseillers municipaux intéressés à rejoindre ce groupe de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les membres du groupe de travail étude et diagnostic assainissement collectif.

- Annabelle QUENTEL, Maire,
- Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint,
- Adrien NOEL, Maire-Adjoint.

Unanimité

9) Avenant relatif à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes a créé un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui étudie les demandes déposées d'urbanisme en Mairie et propose une réponse en application des règles du PLU ou des règlements de lotissement.

La Commune participe financièrement au coût de fonctionnement de ce service. Chaque année, le service calcule son coût de fonctionnement. Ce coût est ensuite refacturé en fonction du nombre de dossiers déposés, calculés en Equivalent Permis de Construire.

Au cours de ces sept années de fonctionnement, une convention et des avenants ont été conclus entre la Communauté de communes et les communes adhérentes.

Le Conseil communautaire a approuvée une nouvelle convention lors de sa séance du 22 juin dernier. Ce projet de convention est proposé à la validation des conseils municipaux des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre du service ADS commun annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

10) Avenant au pacte fiscal du territoire de la Bretagne Romantique.

Madame la Maire indique que le pacte fiscal a été engagé dès 2015, afin d'optimiser les stratégies fiscales entre les communes et la Communauté de communes. Il a pour objet de fixer les conditions de reversements des recettes fiscales perçues par les communes : les taxes foncières et taxes d'aménagement perçues par les communes à la suite des ventes de terrains et construction dans les zones économiques. Les opérations d'investissement : aménagement de la zone économique et son entretien étant entièrement portées par la Communauté de communes, les communes reversent les recettes relatives à ces zones. Le pacte avait été approuvé par délibération en 2017. La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2021 sont venues perturber la gestion de ce pacte et nécessite une réécriture pour sauvegarder son fonctionnement.

Le Conseil communautaire a adopté l'avenant au pacte par délibération en date du 19 mai 2022

Arrivée de Monsieur Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal à 20h26.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la réécriture de l'article 1.a du Pacte Financier et Fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les termes suivants :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :

Reversement par les communes à la CCBP du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 1) 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1er janvier 2018
- 2) Du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.
- 3) A compter du 1er janvier 2021, la différence entre le produit du foncier Bâti perçu diminué du taux du foncier bâti du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier bâti pour les établissements industriels pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.
- 4) Les paragraphes suivants et articles de la délibération n°2017-12-DELA-122 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 du Pacte Financier et Fiscal ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte modifié ;

AUTORISE Madame la Maire, le cas échéant, à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

11) Présentation du rapport assainissement collectif 2021.

Madame Annabelle QUENTEL donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint qui présente le rapport annuel de l'assainissement collectif. Ce rapport est consultable en Mairie.

Il présente également les étapes de l'étude et schéma du diagnostic de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Informations diverses :

- Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui présente les effectifs de la rentrée scolaire à l'école Anne Sylvestre.
- Madame la Maire indique que la réunion de lancement de l'étude rue des rochers se tiendra prochainement.
- Madame la Maire rappelle les dates et animations de la fête communale de la Saint Maurice, les Conseillers Municipaux sont invités à se rendre disponibles pour constituer des binômes et être présents sur site lors du tir du feu d'artifice afin de faire respecter les consignes de sécurité aux personnes présentes et éviter que le public ne franchisse les limites de l'espace de tir.
- Madame la Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont conviés au repas des aînés le 5 novembre 2022.
- Monsieur Vincent Daunay, Conseiller Municipal indique que le repas des classes 2 se tiendra le 1^{er} octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La Maire,

Annabelle QUENTEL

